



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-21

Objet : Détermination des indemnités aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de signature du Maire

Le Maire expose les éléments suivants :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités attribués aux élus municipaux.


Les indemnités pouvant être allouées aux élus municipaux sont encadrées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 et suivants.

Ainsi, l'article L2123-20-1 du CGCT dispose que :

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui forment la fonction d'adjoint reçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20260402-2026040221-DE



III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les montants pouvant être attribués au Maire et aux Adjointes sont fixés en fonction de la strate démographique de chaque collectivité.

Les indemnités du Maire ne sont normalement pas sujettes à délibération, le montant légalement automatiquement attribué étant celui fixé par les taux portés pour chaque strate démographique à l'article L2123-23 du CGCT.

En vertu des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut également permettre l'attribution d'indemnités aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire, selon les mêmes dispositions qui encadrent celles portant sur les Adjointes, portées à l'article L. 2123-24.

Conformément à la réglementation, les Taux sont légalement exprimés en pourcentages appliqués à l'indice terminal de la Fonction Publique.

Par délibération n°2026-03-20-02 du 20 mars 2026 dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les indemnités du Maire et des Adjointes.

Il est aujourd'hui proposé de le prononcer sur les indemnités des Conseillers Municipaux disposant de délégations de signature.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,**
- Vu, l'élection du Maire,**
- Vu, l'élection des Adjointes au Maire,**
- Vu, le nombre d'Adjointes au Maire fixé à cinq (5) par délibération du Conseil Municipal,**
- Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-20-02 du 20 mars 2026**

- **DECIDE** de fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature selon les taux suivants :

- **Indemnités des conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6,44 % de l'indice terminal de la Fonction Publique**

- **DECIDE** que la prise en compte effective desdites indemnités aux Conseillers municipaux concernés intervient à compter de la présente date de délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260402-2026040221-DE



INDEMNITÉS DES ÉLUS			
Montant de l'enveloppe légale maximum pour la state :			6 683,71 €
Qualité	Identité	Taux votés en % de l'indice terminal de la Fonction Publique	Montants correspondants au jour du vote
Maire	E. HUGOU	55,31%	2 273,53 €
1er Adjoint	S. FANGUIAIRE	13,72%	563,96 €
2e Adjoint	B. CHALLIER	13,72%	563,96 €
3e Adjoint	C. LECLERC	13,72%	563,96 €
4e Adjoint	J. CHAIX	13,72%	563,96 €
5e Adjoint	M. SCHILLINGER	13,72%	563,96 €
Conseiller municipal délégué	A RUIZ	6,44%	264,72 €
Conseiller municipal délégué	D POURRIÈRE	6,44%	264,72 €
Conseiller municipal délégué	F MARUZZOLO	6,44%	264,72 €
Conseiller municipal délégué	S CAVALLARO	6,44%	264,72 €
Conseiller municipal délégué	P BONESSO	6,44%	264,72 €
Montant de l'enveloppe attribuée :			6 416,94 €

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU